

DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE

MAIRIE

EHUNS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Tél. 03.84.94.57.43

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR UN OPERATEUR DE
TELECOMMUNICATIONS**

LE MAIRE de la Commune d'EHUNS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT le projet d'étude et de construction d'un réseau de fibre optique sur le département de la Haute-Saône ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux réalisés par l'entreprise CIRCET SA, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 1er avril au 31 décembre 2021, la circulation peut être restreinte sur l'ensemble des voies d'Ehuns. Elle pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores avec un empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le Maire de la Commune d'Ehuns, la Gendarmerie Nationale de Luxeuil-les-Bains seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A EHUNS, le 12 avril 2021
Le Maire, Laurent TARD.

